

## DECISION IRSN N° 00300 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°61 modifiée, relative au Pôle « sûreté des installations et des systèmes nucléaires ».

**Décide :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck DUBOIS, Chef du Service de maîtrise des incidents et accidents**, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du Pôle Sûreté des Installations et des Systèmes Nucléaires, les avis de l'IRSN à destination de l'Autorité de sûreté nucléaire relatifs à la sûreté des installations nucléaires de base.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 21 juillet 2022

Le Directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL

